



## **Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association Tého**

**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

**Siège social : 153, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS**

**15 décembre 2021**

L'assemblée générale de l'association Tého s'est tenue sous la présidence du général d'armée aérienne (2S) Gratien MAIRE le 15 décembre 2021 à 17h30 dans un salon de la maison des polytechniciens (hôtel de Poulpry – 12, rue de Poitiers – 75007 Paris).

Le Président ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Cette assemblée générale est la première depuis le début de l'épidémie de COVID à se tenir en présentiel. Cependant la dégradation récente de la situation sanitaire a conduit à annuler le cocktail initialement prévu. Gratien Maire espère que la prochaine assemblée générale, en juin 2022, pourra renouer définitivement avec un format normal. Le président précise que l'assemblée générale d'aujourd'hui est une assemblée extraordinaire car une modification des statuts, dont l'article portant sur le fonds de solidarité, est soumise au vote.

Il donne ensuite la parole à Gilles Lemoine, secrétaire général (SG) de l'association Tého. Avant de rappeler l'ordre du jour, le secrétaire général précise que les adhérents de l'association ont été invités à voter par voie électronique avec le soutien d'un prestataire. Les votes qui seront réalisés en séance s'ajouteront au scrutin dématérialisé selon les modalités qui ont été détaillées par les collaborateurs de l'association aux adhérents présents dans cette salle. Le secrétaire général invite les adhérents présents à se reporter à la documentation qui leur a été distribuée en début de séance et qui a été également communiquée par voie électronique en support du scrutin dématérialisé.

Le secrétaire général présente l'ordre du jour :

- Évolution des activités depuis l'assemblée générale du 30 juin 2021 ;
- Avenants aux contrats groupe d'assurance depuis la dernière assemblée générale ;
- Rétribution de l'association par les assureurs ;
- Fonds de solidarité ;
- Projet de résolutions.

En s'appuyant sur la présentation projetée en séance et en faisant référence au dossier de séance, le secrétaire général détaille les thèmes inscrits à l'ordre du jour.

A l'issue de cette présentation, un adhérent interroge le secrétaire général sur la publication des comptes rendus d'assemblée générale et des conseils d'administration.

Le secrétaire général précise que les comptes rendus des conseils d'administration ont un caractère confidentiel. En revanche, les comptes rendus d'assemblée générale doivent être effectivement rendus publics. Le site de l'association est le bon vecteur pour cela et les comptes rendus d'assemblée générale seront mis en ligne.

Un adhérent questionne le secrétaire général sur les conditions dans lesquelles les adhérents peuvent désormais avoir recours à l'assistance. Le secrétaire général explique qu'à la faveur d'une modification récente, les adhérents assurés chez Allianz disposent d'une assistance incluse dans leur contrat de prévoyance, rejoignant en cela la situation des adhérents assurés par le groupe AGPM.

Un adhérent souhaite savoir pourquoi le numéro de téléphone de l'association n'est plus disponible dans le magazine et pour quelle raison l'adresse indiquée dans le magazine n'est plus l'adresse postale de l'association. Le secrétaire général indique que ces dispositions ont été prises pour rationaliser la gestion du courrier de l'association mais que cela n'a pas privé les adhérents de la capacité à dialoguer avec l'association. En effet, une adresse de courriel est disponible en ligne sur le site et des numéros de téléphone restent disponibles pour joindre les services d'entraide de l'association.

Le président constate que la salle n'a plus de question et demande au secrétaire général de passer à la présentation des résolutions.

Le secrétaire général détaille les sept résolutions. Il rappelle que les résolutions n°1, 2, 3, 6 et 7 seront votées aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires et que les résolutions n°4 et 5 seront votées aux conditions de quorum et de majorité des décisions extraordinaires.

La présentation des résolutions n'appelle aucune remarque particulière.

Le président fait procéder au vote en séance.

A l'issue du dépouillement, le président déclare les sept résolutions approuvées à la majorité des voix.

Assemblée générale 15/12/2021	OUI	NON	ABST	NUL	TOTAL
1ère résolution	19021	363	413	3	19800
2ème résolution	19105	217	478	0	19800
3ème résolution	19106	218	475	1	19800
4ème résolution	19056	322	422	0	19800
5ème résolution	19170	214	416	0	19800
6ème résolution	19095	280	425	0	19800
7ème résolution	19099	244	456	1	19800

Le président constate que l'ordre du jour est épuisé.

Le président interroge la salle pour donner la parole sur des questions diverses éventuelles.

Le président note qu'aucune question n'est soulevée et clôt la séance après avoir remercié tous les participants.

GAA (2S) Gratien MAIRE  
Président de l'association Tého